

prestation d'argent aux étudiants inscrits à plein temps au niveau post-secondaire; elle garantit en effet le remboursement de l'intérêt des prêts consentis par les banques pendant que l'emprunteur poursuit ses études, ainsi que pendant une période postérieure de six mois, et garantit aussi le remboursement du capital et des intérêts après l'expiration de cette période. Les prêts peuvent s'élever jusqu'à \$1,000 par année pendant cinq années consécutives et totaliser \$5,000. Ainsi, l'étudiant n'est pas obligé de payer d'intérêt sur son emprunt ni de rembourser la moindre partie du capital avant l'expiration des six mois qui suivent la fin de ses études. D'autre part, lorsque l'étudiant en vient à assumer lui-même sa dette, le gouvernement l'appuie en garantissant son emprunt, en lui assurant des taux raisonnables d'intérêt et en se rendant responsable du remboursement advenant son décès. L'un des principaux objets de la loi est de permettre aux étudiants dont l'instruction universitaire s'échelonne autrement sur plusieurs années de travail à temps partiel ou de cours du soir, de terminer leur cours plus rapidement et de profiter plus jeunes des avantages intellectuels et financiers de leur instruction.

Auparavant, certains étudiants, mais non la majorité recevaient de l'aide financière sous forme de bourses d'études, de bourses d'entretien ou de recherches, de subventions d'appoint, de postes d'assistants et de prêts; cette aide provenait du gouvernement fédéral par l'entremise de divers ministères et organismes, ainsi que des gouvernements provinciaux, des universités, des sociétés commerciales et industrielles, des associations bénévoles et des sociétés professionnelles*. La nouvelle loi ne tend pas à remplacer ce genre d'assistance, bien qu'il puisse arriver que certains plans d'aide soient modifiés et d'autres, discontinués. Toutefois, le programme du gouvernement fédéral assumera sans doute le principal fardeau financier, laissant aux organismes et corps publics qui sont mieux en mesure de le faire, le soin de tenir compte des conditions locales et des besoins particuliers des étudiants.

Enseignement et formation techniques

L'avènement de la technologie moderne et l'adoption des méthodes de traitement des données et des moyens de production plus complexes ont provoqué des changements dans tous les secteurs de l'emploi; aujourd'hui, l'employeur a besoin à tous les échelons d'effectifs plus instruits et mieux formés. Par voie de conséquence, les institutions et les programmes de formation technique et professionnelle connaissent une expansion sans précédent qui, à son tour, suscite une étude attentive des objectifs, des méthodes, des techniques, des réalisations et des normes qui se rattachent à chacun des éléments du programme de formation professionnelle.

La composition et la portée des services requis dans ce domaine évoluent sans cesse. Tout le monde, pour ainsi dire reconnaît a) que l'enseignement professionnel et technique ne saurait remplacer l'enseignement général ni rivaliser avec lui, mais qu'il en forme le complément; b) que c'est en accomplissant un travail efficace et utile à la société que l'homme parvient au plein épanouissement de sa personnalité et que l'enseignement technique moderne doit l'y aider depuis la fin de l'adolescence jusqu'à l'âge de la retraite; c) que l'enseignement technique, tant pour les adultes que pour les jeunes, est une obligation de caractère public et qu'il faut le dispenser, selon les besoins, durant toute la vie active de l'homme. Ce genre d'enseignement est d'intérêt national et influe directement sur la prospérité matérielle, l'économie et le niveau de vie du pays.

La structure de l'enseignement et de la formation professionnels au Canada varie d'une province à l'autre et même à l'intérieur des provinces. Il existe cependant trois genres principaux d'institutions vouées à l'enseignement professionnel: les écoles de métiers, les écoles secondaires et les institutions techniques post-secondaires. Les cours au niveau des écoles de métiers ne requièrent ordinairement pas le diplôme d'école secondaire; le degré d'instruction exigé varie, selon les provinces et les métiers, de la 8^e année à la 11^e et parfois même à la 12^e année. D'autre part, l'admission aux instituts techniques suppose

* On trouvera de plus amples renseignements dans l'annuaire des universités; dans *Awards for Graduate Study and Research* (édition 1963, publiée par la Fondation des universités canadiennes à Ottawa; au *National Student Aid Information Service*, 15 Welland Ave., St. Catharines (Ont.); et dans la publication annuelle de l'UNESCO, *Études à l'étranger*.